

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

APPORT DES TITRES DE LA SARL ANJOU AUTO DEPANNAGE A LA SAS A.T.C.D.L.

A.T.C.D.L
Société par actions simplifiée au capital de 504 950 €
Siège social : 22 bis Chemin de la Beurrière
49240 AVRILLE
En cours d'immatriculation au RCS ANGERS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

A l'associé unique,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décision de l'associé unique en date du 21 février 2025 concernant les apports en nature de titres de la SARL ANJOU AUTO DEPANNAGE à la société A.T.C.D.L., Société par Actions Simplifiée, j'ai établi le présent rapport sur la valeur des apports prévu à l'article L.225-8 alinéa 1 du Code du Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts. Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports ne soit pas surévaluée.

A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci ne soit pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée le cas échéant de la prime d'émission.

Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

- 1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DES APPORTS**
- 2) APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS**
- 3) TRAVAUX DE VERIFICATIONS EFFECTUES**
- 4) CONCLUSION**

1) PRESENTATION DE L'OPERATION D'APPORT ET DESCRIPTION DE L'APPORT

1.1 Contexte de l'opération

La présente opération d'apports de parts sociales s'inscrit dans le cadre d'une restructuration interne.

1.2 Présentation des sociétés et des parties et intérêts en présence

1.2.1. La société bénéficiaire :

La société A.T.C.D.L.

Il sera constitué une Société par Actions Simplifiée au capital de 504 950 euros, dont le siège social sera situé à AVRILLE (49240), 22 bis chemin de la Beurrière, à immatriculer au Registre du commerce et des sociétés de ANGERS.

La Société aura pour objet en France et à l'étranger :

- La prise de participation dans toutes sociétés par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements et la gestion desdites participations ;
- La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières et de titres de société qu'elle qu'en soit la nature ;
- Les prestations, organisations, administrations sous toutes leurs formes de tous services spécialisés quelconques à ses filiales et sociétés apparentées, plus particulièrement dans les domaines administratif, commercial, technique, comptable, juridique et financier ;
- La recherche de capitaux sous quelque forme que ce soit en vue d'investissements immobiliers ou de financement de société ;
- La réalisation de toute activité de mandataire social ;
- La propriété, l'administration, la gestion et l'exploitation par bail, location, nue ou meublée, de tous immeubles bâtis ou non bâtis et de tous droits immobiliers, dont elle peut devenir propriétaire par voie d'acquisition, de construction, d'échange, d'apport ou autrement ;
- Eventuellement l'aliénation de ceux de ses immeubles devenus inutiles à la Société au moyen de vente, d'échange ou d'apport en société ;
- L'édification de toutes constructions, la réfection ou l'aménagement de celles existantes en vue de leur exploitation ;
- Toutes prestations de services à destination des occupants ou locataires des immeubles sociaux ; la vente et l'achat de tous biens, meubles meublants ou autres, en relation avec ces prestations ;

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexes susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Son capital sera fixé à la somme de CINQ CENT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (504 950 €), divisé en CINQ CENT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (504 950) actions de UN EURO (1 €) chacune, de même catégorie, intégralement libérées et détenues par Monsieur Thierry COCAULT.

Son Président sera Monsieur Thierry COCAULT;

1.2.2. L'apporteur

Il s'agit de

Monsieur Thierry COCAULT,
Né le 10 juin 1974 à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49)
De nationalité française,
Demeurant 133 chemin des viviers à GREZ NEUVILLE (49220),

1.2.3. Société dont les titres sont apportés

La Société ANJOU AUTO DEPANNAGE

- Forme : Société à Responsabilité Limitée

- Constitution : La société a été immatriculée au RCS de ANGERS le 30 mai 2005

- Siège social : 22 bis chemin de la Beurrière à AVRILLE (49240)

- Principal établissement : 22 bis chemin de la Beurrière à AVRILLE (49240)

- Capital : Le capital de la société s'élève à 3 000 €, divisé en 100 parts de 30 € de valeur nominale chacune et détenues intégralement par Monsieur Thierry COCAULT:

- Objet social :

La société ANJOU AUTO DEPANNAGE « a pour objet : le dépannage, le remorquage, la réparation, le commerce de véhicules neufs et occasions et toutes industries s'y rattachant ; toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires et connexes. [...] »

Code NAF : 45.20A – Entretien et réparation de véhicules automobiles légers

- Dirigeant :

Gérant : Monsieur Thierry COCAULT,
Né le 10 juin 1974 à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49)
De nationalité française,
Demeurant 133 chemin des viviers à GREZ NEUVILLE (49220),

- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

- Date de clôture de l'exercice social : 30 juin

- RCS : ANGERS N° 482 545 811

- Régime fiscal : Impôt sur les sociétés

- Cession de titres :

Aux termes de l'article 12 des statuts «CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES», les cessions ou transmissions sous quelque forme que ce soit des parts sociales détenues par l'associé unique, sont libres.

La Société SCI T.COCAULT

- Forme : Société Civile Immobilière

- Constitution : La société a été immatriculée au RCS de ANGERS le 8 janvier 2024

- Siège social : 22 bis chemin de la Beurrière à AVRILLE (49240)

- Principal établissement : 22 bis chemin de la Beurrière à AVRILLE (49240)

- Capital : Le capital de la société s'élève actuellement à 5 000 €, divisé en 100 parts de 50 € de valeur nominale chacune et détenues par

Monsieur Thierry COCAULT	99 parts sociales
Numérotées de 1 à 99	

La SARL ANJOU AUTO DEPANNAGE	1 part sociale
------------------------------	----------------

- Objet social :

- La société SCI T.COCAULT « La société a pour objet : l'achat, la vente et la location de tous biens immobiliers bâtis ou non, dont elle pourrait devenir propriétaire, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement : et d'une façon générale, toutes opérations mobilières, immobilières ou financières susceptibles de faciliter la réalisation des objets ci-dessus définis, à l'exclusion de toutes opérations susceptibles de faire perdre à la société son caractère. »

Code NAF : 68.20B – Location de terrains et d'autres biens immobiliers

- Dirigeant :

Gérant : Monsieur Thierry COCAULT,
Né le 10 juin 1974 à SAINTE GEMMES D'ANDIGNE (49)
De nationalité française,
Demeurant 133 chemin des viviers à GREZ NEUVILLE (49220),

- Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés

- Date de clôture de l'exercice social : 30 juin

- RCS : ANGERS N° 983 078 668

- Régime fiscal : Impôt sur les sociétés

- Cession de titres :

Aux termes de l'article 13.1 des statuts «CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES», les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément donné à l'unanimité des associés, même si les cessions sont consenties au conjoint ou à des ascendants ou à des descendants du cédant.

1.3 Présentation des apports

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans les statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1 Caractéristiques essentielles des apports et valorisation

Monsieur Thierry COCAULT apporte à la Société A.T.C.D.L., sous les garanties ordinaires et de droit CENT (100) parts sociales, représentant 100 % du capital social et des droits de vote de la société ANJOU AUTO DEPANNAGE, SARL capital de 3 000 €, dont le siège social est 22 bis chemin de la Beurrière à AVRILLE (49240) immatriculée sous le numéro SIREN 482 545 811 RCS ANGERS

Les CENT (100) parts sociales de la société ANJOU AUTO DEPANNAGE représentant 100 % du capital social et des droits de vote de ladite Société sont évaluées à CINQ CENT MILLE EUROS (500 000 €) soit CINQ MILLE EUROS (5 000 €) la part.

Monsieur Thierry COCAULT apporte à la Société A.T.C.D.L., sous les garanties ordinaires et de droit QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales, représentant 99 % du capital social et des droits de vote de la société T.COCAULT, SCI au capital de 5 000 €, dont le siège social est 22 bis chemin de la Beurrière à AVRILLE (49240) immatriculée sous le numéro SIREN 983 078 668 RCS ANGERS

Les QUATRE VINGT DIX NEUF (99) parts sociales de la société T.COCAULT représentant 99 % du capital social et des droits de vote de ladite Société sont évaluées à QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (4 950 €) soit CINQUANTE EUROS (50 €) la part.

Les parts sociales apportées sont libres de tout droit, gage, clause d'inaliénabilité ou autre empêchement quelconque ou restriction au droit de propriété plein et entier. Elles ne font pas l'objet de séquestre ou de saisie.

Les titres apportés sont détenus intégralement par une personne physique.

Les titres sont apportés en valeur réelle

1.3.2. Origine de propriété de l'apport :

Les parts sociales apportées par Monsieur Thierry COCAULT lui appartiennent en propre pour les avoir souscrites :

- lors de la constitution de la société ANJOU AUTO DEPANNAGE le 26 mai 2005 en contrepartie de son apport en numéraire d'un montant de 3 000 € ; ce dernier déclarant être célibataire non lié par un pacte civil de solidarité à la date de l'apport.

-

- lors de la constitution de la SCI T.COCAULT le 2 janvier 2024 en contrepartie de son apport en numéraire d'un montant de 4 950 € ; ce dernier déclarant être marié sous le régime de la séparation de biens.

1.3.3 Conditions suspensives

L'apport qui précède ne deviendra définitif qu'après réalisation des conditions suivantes :

- Etablissement d'un rapport d'un ou plusieurs commissaires aux apports contenant l'appréciation de la valeur dudit apport et les avantages particuliers éventuels,
- obtention de l'agrément des associés de la SCI T.COCAULT

1.3.4 Régime fiscal de l'apport

La plus-value réalisée, directement ou par personne interposée, lors de l'apport de titres à une société soumise à l'impôt sur les sociétés contrôlée par l'apporteur relève d'un régime de report d'imposition automatique prévu par les dispositions de l'article 150-0 B ter du CGI applicable aux apports réalisés depuis le 1^{er} janvier 2020.

Conformément à l'article 810 du code Général des Impôts, l'apport objet des présentes est exonéré de droits d'enregistrement.

1.3.5 Rémunérations des apports

En rémunération de l'apport total consenti à la Société et évalué à la somme de CINQ CENT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (504 950 €), il sera attribué à Monsieur Thierry COCAULT, CINQ CENT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE (504 950) actions nouvelles, d'une valeur nominale de UN EURO (1 €) chacune, entièrement libérées, et qui seront émises au pair au titre de l'émission d'actions.

1.3.6 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

2) APPRECIATION DE LA VALEUR DE L'APPORT

2.1. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de statuts, les parties sont convenues de retenir la valeur réelle estimées des parts sociales de la SARL ANJOU AUTO DEPANNAGE et de la SCI T.COCAULT.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement ANC 2017-05 de mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de ma part.

2.2. Réalité de l'apport

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assurée de la pleine propriété des parts sociales détenues et apportées par Monsieur Thierry COCAULT.

3) TRAVAUX DE VERIFICATIONS EFFECTUES

Pour l'accomplissement de ma mission, j'ai procédé au contrôle des actifs apportés pour m'assurer à la fois de leur réalité et de leur valeur.

J'ai effectué les diligences que j'ai estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour apprécier la réalité et la valeur des apports.

Je me suis assuré :

- de l'existence des biens apportés,
- de la justification des comptes au 30 juin 2024 de la société ANJOU AUTO DEPANNAGE dont les titres sont apportés et la valeur des titres et des actifs de la SCI T.COCAULT, venant d'être constituée.
- des valorisations retenues
- qu'aucun événement significatif, remettant en cause la valeur d'apport retenue n'est intervenu depuis la balance générale intermédiaire des comptes au 31 décembre 2024.

4) CONCLUSION

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur des apports en nature retenue s'élevant à **CINQ CENT QUATRE MILLE NEUF CENT CINQUANTE EUROS (504 950 €)**, n'est pas surévaluée, et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant nominal des titres émis lors de la constitution de la société.

A Verrières-en-Anjou, le 26 février 2025



SARL FERRE AUDIT ET CONSEILS

Représentée par Pascal FERRE

Commissaire aux apports

Commissaire aux comptes inscrit auprès de la Compagnie Régionale Ouest Atlantique